

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

R Affiché le 17 JUL. 2020

ID : 084-200040681-20200707-DP_2020_45-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-45 : Espace Germain Aubert _ Maintenance des portes sectionnelles à usage public

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer annuellement l'entretien et la maintenance de cinq portes sectionnelles donnant sur les espaces communs de l'Espace Germain Aubert,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA, sise ZA du Clavon à Valaurie (26230), pour l'entretien et la maintenance annuelle de cinq portes sectionnelles donnant sur les espaces communs de l'Espace Germain Aubert, sis Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) étant précisé que l'offre retenue s'établit à 750.00 euros HT, soit 900.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 juillet 2020

Le Président,

